



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE  
MRC DE PORTNEUF

RÈGLEMENT NUMÉRO 229

---

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE ET  
D'UN ENTREPÔT PREVOYANT UNE DÉPENSE DE 371 042 \$ ET  
APPROPRIANT LES DENIERS NÉCESSAIRES PAR UN EMPRUNT  
N'EXCÉDANT PAS 271 042 \$ REMBOURSABLE EN 20 ANS

---

AVIS DE MOTION DONNÉ LE.....24 MARS 2014

RÈGLEMENT ADOPTÉ LE.....22 AVRIL 2014

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES HABILES À VOTER  
DONNÉ LE.....23 AVRIL 2014

TENUE DE REGISTRE DES PERSONNES HABILES À  
VOTER LE.....30 AVRIL 2014

RÈGLEMENT RÉPUTÉ APPROUVÉ PAR LES PHV LE.....30 AVRIL 2014

RÈGLEMENT APPROUVÉ PAR LE MAMOT LE.....20 MAI 2014

AVIS DE PROMULGATION DONNÉ LE.....23 MAI 2014

---

**Attendu que** la municipalité désire procéder à la construction d'un garage et d'un entrepôt ;

**Attendu qu'**afin de réduire les coûts du projet ci-haut mentionné, la Municipalité de Saint-Ubalde a décidé d'en être le maître d'œuvre plutôt que d'en confier la gestion à un entrepreneur général avec « service clef en main » ;

**Attendu que** la municipalité a été en appel d'offres sur invitation par lots pour les éléments suivants : 1- Fondations 2- Fourniture des structures préfabriquées pour garage et entrepôt 3- Assemblage structure garage et finition extérieure et intérieure 4- Assemblage structure entrepôt et finition extérieure 5-Travaux d'électricité garage & entrepôt 6- Travaux de plomberie et de chauffage garage 7- Travaux d'isolation garage 8- Fourniture & installation portes de garage (garage & entrepôt) 9- Fourniture portes et fenêtres (garage & entrepôt) 10- Fourniture des matériaux pour garage & entrepôt) ;

**Attendu** les résultats obtenus lors du dépôt des soumissions sur invitation le 11 avril 2014 ;

**Attendu que** suite aux résultats des appels d'offres datés du 11 avril 2014, le coût des travaux incluant les honoraires professionnels, les frais contingents, les frais imprévus et les taxes nettes, sont estimés à 371 042 \$ selon le directeur des travaux publics de la municipalité de Saint-Ubalde ;

**Attendu qu'**un avis de présentation du présent règlement a été donné à une séance de ce conseil municipal tenu le 24 mars 2014 ;



**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME SYLVIE DROUIN  
ET ADOPTÉ À L' UNANIMITÉ :**

### **1. OBJET**

Le conseil décrète la construction d'un garage et d'un entrepôt municipal selon la description des travaux et l'estimation de ceux-ci tels que préparés par M. Guy Cauchon, directeur des travaux publics dans un document daté du 14 avril 2014 et joint au présent règlement sous la cote **Annexe A**

### **2. DÉPENSE AUTORISÉE**

Aux fins de procéder à ces travaux, le conseil décrète une dépense n'excédant pas 371 042 \$.

### **3. EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 271 042 \$, sur une période de 20 ans et pour le solde de la dépense, ce conseil affecte une somme de 100,000 \$ provenant de son fonds général.

### **4. PAIEMENT DE L'EMPRUNT**

#### **4.1. Imposition sur l'ensemble des immeubles imposables de la municipalité**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### **5. RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION**

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette approbation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérera insuffisante.

### **6. APPROPRIATION DE SUBVENTIONS**

Ce conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue au présent règlement.

Le conseil affecte notamment à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, l'aide financière qu'il escompte recevoir prochainement dans le cadre du volet 5 « Réfection et construction des infrastructures municipales » (RÉCIM) et que ce taux d'aide est évalué à 65 % des dépenses admissibles confirmé par le Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans une lettre datée du 30 avril 2013 joint au présent règlement sous la cote **Annexe B**. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme de l'emprunt décrété au présent règlement.



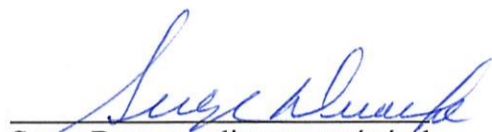
## 7. SIGNATURE

Le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

## 8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOpte SAINT-UBALDE CE 22 AVRIL 2014**

  
Serge Deraspé, directeur général  
et secrétaire-trésorier

  
Pierre Saint-Germain, maire